

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

8^{ème} **Commission** –
N° CG-2011-5-8-2

BUDGET PRIMITIF 2012
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES ET DE LA JEUNESSE

Résumé : Le rapport a pour objet de soumettre, au Conseil Général, les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse , pour 2012.

Le montant total des crédits prévus est égal à 18 210 000 €, dont:

- 1 718 000 € en section d'investissement,
- 16 492 000 € en section de fonctionnement.

Sommaire :

I – les travaux d'investissement dans les collèges publics

1. Les dépenses (collèges neufs jusqu'en 2005)
2. La dotation départementale d'équipement des collèges (recette)

II – L'informatique dans les collèges publics

III – Les subventions d'investissement scolaires

1. Les subventions d'investissement scolaires aux communes
2. Les subventions d'investissement scolaires privés

IV – Le fonctionnement des collèges publics et privés

1. Le fonctionnement des collèges publics
2. Le fonctionnement des collèges privés
3. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (recette)

V – Les aides aux étudiants

VI – La vie scolaire

1. Les sorties scolaires avec nuitées
2. Les subventions aux organismes divers
3. Les subventions aux communes

VII – Les CIO départementaux

VIII – Les actions en faveur de la jeunesse

1. La prévention routière
2. Les autres actions en faveur de la jeunesse

IX - Conclusion

Annexes :

- * L'informatique dans les collèges publics : répartition des crédits (**annexe 1**)
- * Récapitulation des crédits (**annexe 2**).

---000---

I – Les travaux d'investissement dans les collèges publics

1) Les dépenses

Depuis 2005, les crédits liés aux travaux de grosses réparations, de restructurations ou de constructions de collèges, y compris les nouveaux projets de constructions sous mandat de maîtrise d'ouvrage, sont gérés par la Direction de l'Architecture. Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel (P.P.I.) dans les collèges, en 2012-2013.

Le présent rapport concerne le solde des honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges neufs, construits jusqu'en 2005, n'ayant pas encore fait l'objet d'un quitus :

- collège de BRUNSTATT (procédure de quitus en cours)
- collège de FESSENHEIM (procédure prévue pour 2012)

Le crédit à inscrire au BP 2012, est le suivant :

AP : néant
CP : 25 000 €

2) La dotation départementale d'équipement des collèges

Cette recette en provenance de l'Etat s'est élevée à **3 947 293 €** en 2011 (comme en 2010). Un montant identique est prévu en 2012. A partir de 2012, ce crédit sera suivi par la Direction de l'Architecture.

II –L'informatique dans les collèges publics.

Afin d'optimiser le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEAs), le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges haut-rhinois. Les besoins sont définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les crédits et les commandes sont centralisés par la Direction des

Systemes d'Information (DSI) du Conseil Général (en mai-juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée scolaire.

Depuis 2008, les dépenses suivantes ont été réalisées :

- 2008 : 779 756 €
- 2009 : 696 009 €
- 2010 : 597 657 €
- 2011 : 593 145 €

Le crédit de paiement de 2012 (géré par la DSI), égal à 600 000 € comme en 2011, est réparti conformément au tableau figurant en annexe 1 du rapport. L'enveloppe comporte, en 2012, une provision de 70 000 € pour la prise en charge directe, par le Département, des abonnements à l'Internet très haut débit, à partir de la rentrée de septembre 2012. Par ailleurs, 30 000 € sont prévus pour une dotation exceptionnelle au collège Jean Macé à MULHOUSE, dans le cadre de la restructuration de cet établissement.

III - Les subventions d'investissements scolaires

1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes

Ces subventions relèvent du Guide des Aides Départementales ou des Contrats de Territoires de Vie.

Les crédits à prévoir, en 2012, sont les suivants :

AP : 1 200 000 €
CP : 989 000 €

2) Les subventions d'investissements scolaires privés

Ces subventions relèvent du Guide des Aides Départementales. Elles concernent uniquement les collèges privés.

Les crédits à prévoir, en 2012, sont les suivants :

AP : 800 000 €
CP : 700 000 €

IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés

1. Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et les subventions de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1^{er} novembre au titre de l'année à venir, et que les subventions votées ne peuvent être réduites lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention pour 2012 par délibération du 14 octobre 2011. Le montant total de l'enveloppe nécessaire est égal à **10 691 661 €**.

2. Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du code de l'éducation stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat. Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2011, notre Assemblée a voté la subvention totale à prévoir en 2012, conformément à ces dispositions. Elle est égale à **4 508 339 €**.

3. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

Cette recette, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services de demi-pension et à l'internat du collège d'ALTKIRCH. Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement, dont les termes font partie intégrante des orientations départementales, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat.

Le montant à prévoir, au BP 2012, s'élève à **1 297 000 €**.

V - Les aides aux étudiants

Deux sortes d'aides sont accordées :

- * Les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont accordées aux élèves et étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat ; le barème retenu est identique à celui des bourses attribuées par l'Education Nationale, avec une tolérance de dépassement du plafond des ressources de 15 % ;
- * Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont accordées aux étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat :
 - lorsqu'ils sont engagés dans des études de 3^{ème} cycle ;
 - lorsqu'ils redoublent, se réorientent ou présentent un léger dépassement (15 %) du plafond des ressources des parents ;
 - lorsqu'ils sont engagés dans certaines formations particulières, en France ou dans les pays germanophones.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 8 juillet 2011, a adopté le règlement d'attribution des aides pour l'année scolaire et universitaire 2011-2012.

Le crédit prévu, au BP 2012, est égal à **150 000 €**.

VI - La vie scolaire

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées le sont directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Je vous propose de reconduire cette action, en 2012, selon les modalités fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 4 novembre 2011, à hauteur de **350 000 €** (comme en 2011).

2) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien en faveur des concours scolaires locaux, de la scolarisation des détenus, du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et de diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées, en Alsace), OCCE 68 (coopération scolaire), JEF (Salon de la Formation), Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE (stationnement des véhicules au centre-ville).

Lors de sa réunion du 14 octobre 2011, notre Assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges.

Le crédit prévu pour ces actions s'élève à **180 000 €** au BP 2012.

3) Les subventions aux communes.

Quatre collèges bénéficient actuellement de prestations communales pour la demi-pension, faisant l'objet d'un versement de subvention, par le Département.

- * Le collège de FERRETTE, qui bénéficie d'un service de demi-pension intercommunal ; le Département verse une subvention à la Communauté de Communes du Jura Alsacien, au titre du personnel mis à disposition, étant entendu que cette charge du Département est compensée par l'Etat (cette compensation était versée directement au groupement de collectivités, de 1976 à 2006) ;
- * Le collège de KINGERSHEIM qui dispose de son propre service de demi-pension, mais installé provisoirement dans un local de la commune, qui met également à disposition le matériel ; à ce titre, le Département verse une subvention à la commune, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ;
- * Le collège de RIEDISHEIM, qui bénéficie d'un service de demi-pension intercommunal, dont la commune de RIEDISHEIM assume le fonctionnement; les modalités d'intervention du Département, dans cette organisation provisoire, ont été définies par le Commission Permanente lors de sa réunion du 8 octobre 2010 ; la convention correspondante, arrivant à son échéance le 30 juin 2012, devra être renouvelée prochainement ;
- * Le collège de PFASTATT, qui bénéficie d'un service de demi-pension intercommunal, dont la commune de PFASTATT assume le fonctionnement ; les modalités d'intervention du Département, dans cette organisation provisoire, régie par une convention pluriannuelle, ont été définies par notre Assemblée lors de sa réunion du 14 octobre 2011.

Le crédit total prévu au BP 2012 est égal à **155 000 €**.

VII - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE.

Les crédits sont gérés :

- * soit par les services généraux de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...)
- * soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée, pour la documentation et le matériel pédagogique (dossier suivi par le SAE).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO en 2012 :

- CIO de COLMAR
 - investissement :
 - AP : 2.000 €**
 - CP : 2.000 €**
 - fonctionnement : **5.000 €**

- CIO de MULHOUSE-CITE
 - investissement :
 - AP : 2.000 €**
 - CP : 2.000 €**
 - fonctionnement : **5.000 €**

VIII – Les actions en faveur de la jeunesse

1) La prévention routière

a) Conduite Accompagnée 68

Le dispositif « Conduite Accompagnée 68 » a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente le 6 juin 2008, autorisant la signature d'une convention avec les écoles de conduite, pour la période 2009-2011. Une procédure de renouvellement de ce partenariat est en cours.

Scooter 68

Par délibération du 8 février 2008, la Commission Permanente a approuvé une convention triennale (2008-2010) à passer avec la Ligue de l'Enseignement, pour l'organisation d'une action de prévention en faveur des jeunes conducteurs de cyclomoteurs, âgés de 14 à 18 ans. Lors de sa réunion du 13 mai 2011, la Commission Permanente a pris connaissance du bilan de cette action et a autorisé la signature d'une convention pour l'année 2011. La continuation éventuelle de cette action fera l'objet d'un nouveau rapport à la Commission Permanente

Le crédit prévu, au BP 2012, pour les deux actions, est égal à **90 000 €**.

2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

Elles concernent trois domaines d'intervention.

a) L'information des jeunes

L'action d'information des jeunes est assurée par l'Association SEMAPHORE, à MULHOUSE, qui offre deux services, dans le cadre d'une convention passée avec le Département le 24 juin 2002 :

- "Info-Jeunes" : Numéro Vert d'accueil, d'information et d'orientation (1 762 appels concrets traités en 2010), dorénavant complété par un dispositif de questions-réponses sur Internet,
- "Forum Info" : actions de rencontre directe avec les jeunes, dans les collèges et dans le cadre de diverses manifestations publiques.

Chaque année, "Info-Jeunes" fait l'objet d'un bilan détaillé, incluant une étude sociologique, qui est adressée aux conseillers généraux et aux principaux des collèges du Haut-Rhin.

b) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) qui la répartissait entre ses différents membres.

Depuis 2003, le Département verse directement les subventions aux associations adhérant au C.D.M.I.J., sur proposition de ce dernier.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs Jeunes du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Une première convention triennale (2004-2006) a été signée, à cet effet, le 11 février 2004. Une deuxième convention (2007-2009) a été signée le 21 juin 2007. Une troisième convention (2010-2012) a été signée le 5 juillet 2010.

c) L'animation transfrontalière

Notre action d'animation transfrontalière se traduit par une contribution au Fonds "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur, dans le cadre d'une convention signée avec le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie et le Canton du Jura. Depuis 1998, cinq conventions triennales ont été signées, dont la dernière le 21 mai 2010 pour la période 2010 à 2012.

Le Fonds "Jeunesse" subventionne les projets transfrontaliers des jeunes de moins de 25 ans et des organismes œuvrant pour la jeunesse, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur. En 2010, dix-neuf projets ont bénéficié de subventions, à hauteur de 20 000 €, au total.

Le crédit total prévu, pour ces trois domaines d'intervention, s'élève à **357 000 €**.

IX - Conclusion

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe 2** du rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'approuver la répartition du crédit prévu pour l'acquisition de matériel informatique par le Département, au bénéfice des collègues, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- 2) de m'autoriser à poursuivre l'ensemble des actions décrites dans le présent rapport et à inscrire les crédits et les recettes nécessaires à leur mise en œuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe 2 du rapport ;
- 3) de m'autoriser à verser les participations ou subventions départementales individualisées dans les conventions de partenariat déjà signées ;
- 4) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions et des dossiers évoqués dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

L'informatique dans les collèges publics en 2012

Abonnements à l'Internet très haut débit				70 000 €
Equipement informatique				
COLLEGES	Effectifs 2011-2012	Part fixe	Part variable (8,90€/élève)	TOTAL
ALTKIRCH	860	4 500 €	7 654 €	12 154 €
BRUNSTATT	620	4 500 €	5 518 €	10 018 €
BUHL	Nouveau collège ouvert en 2009			-
BURNHAUPT LE HAUT	Nouveau collège ouvert en 2009			-
CERNAY	615	4 500 €	5 474 €	9 974 €
COLMAR-BERLIOZ	775	4 500 €	6 898 €	11 398 €
COLMAR-HUGO	586	4 500 €	5 215 €	9 715 €
COLMAR-MOLIERE	470	4 500 €	4 183 €	8 683 €
COLMAR-PFEFFEL	447	4 500 €	3 978 €	8 478 €
DANNEMARIE	502	4 500 €	4 468 €	8 968 €
ENSISHEIM	716	4 500 €	6 372 €	10 872 €
FERRETTE	541	4 500 €	4 815 €	9 315 €
FESSENHEIM	412	4 500 €	3 667 €	8 167 €
FORTSCHWIHR	825	4 500 €	7 343 €	11 843 €
GUEBWILLER	409	4 500 €	3 640 €	8 140 €
HABSHEIM	365	4 500 €	3 249 €	7 749 €
HEGENHEIM	738	4 500 €	6 568 €	11 068 €
HIRSINGUE	510	4 500 €	4 539 €	9 039 €
ILLFURTH	412	4 500 €	3 667 €	8 167 €
ILLZACH-A.FRANK	373	4 500 €	3 320 €	7 820 €
ILLZACH-J.VERNE	Nouveau collège ouvert en 2010			-
INGERSHEIM	516	4 500 €	4 592 €	9 092 €
KAYERSBERG	287	4 500 €	2 554 €	7 054 €
KINGERSHEIM	477	4 500 €	4 245 €	8 745 €
LUTTERBACH	603	4 500 €	5 367 €	9 867 €
MASEVAUX	582	4 500 €	5 180 €	9 680 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	439	4 500 €	3 907 €	8 407 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	465	4 500 €	4 139 €	8 639 €
MULHOUSE-J.MACE	Collège restructuré (dotation exceptionnelle)			30 000 €
	503	4 500 €	4 477 €	8 977 €
MULHOUSE-KENNEDY	626	4 500 €	5 571 €	10 071 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	477	4 500 €	4 245 €	8 745 €
MULHOUSE-VILLON	583	4 500 €	5 189 €	9 689 €
MULHOUSE-WOLF	445	4 500 €	3 961 €	8 461 €
MUNSTER	722	4 500 €	6 426 €	10 926 €
ORBAY	437	4 500 €	3 889 €	8 389 €
OTTMARSHEIM	484	4 500 €	4 308 €	8 808 €
PFASTATT	374	4 500 €	3 329 €	7 829 €
RIBEAUVILLE	820	4 500 €	7 298 €	11 798 €
RIEDISHEIM	561	4 500 €	4 993 €	9 493 €
RIXHEIM	433	4 500 €	3 854 €	8 354 €
ROUFFACH	528	4 500 €	4 699 €	9 199 €
SAINT-AMARIN	594	4 500 €	5 287 €	9 787 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	549	4 500 €	4 886 €	9 386 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	303	4 500 €	2 697 €	7 197 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	456	4 500 €	4 058 €	8 558 €
SEPPOIS-LE-BAS	347	4 500 €	3 088 €	7 588 €
SIERENTZ	629	4 500 €	5 598 €	10 098 €
SOULTZ	766	4 500 €	6 817 €	11 317 €
THANN-FAESCH	356	4 500 €	3 168 €	7 668 €
THANN-WALCH	589	4 500 €	5 242 €	9 742 €
VILLAGE-NEUF	565	4 500 €	5 029 €	9 529 €
VOLGELSHEIM	794	4 500 €	7 067 €	11 567 €
WINTZENHEIM	640	4 500 €	5 696 €	10 196 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	271	4 500 €	2 412 €	6 912 €
WITTELSHEIM-PEGUY	442	4 500 €	3 934 €	8 434 €
WITTENHEIM-PAGNOL	542	4 500 €	4 824 €	9 324 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	487	4 500 €	4 334 €	8 834 €
TOTAL :	28 868	243 000 €	256 925 €	529 925 €
TOTAL GENERAL				599 925 €

**BP 2012
Récapitulation des crédits
(Dépenses)**

Programme	Objet	Imputation budgétaire	CP	AP (nouvelles)
Collèges, maîtrise d'ouvrage déléguée	Construction de collèges, jusqu'en 2005	23 - 2317312 - 221	25 000 €	
Subventions d'investissement scolaires	Subventions d'investissement scolaires publics (communes, CDDP), privés et aux collèges publics	204 - 20414 - 21	989 000 €	1 200 000 €
		204 - 20418 - 20		
		204 - 2042 - 20	700 000 €	800 000 €
		204 - 2043 - 221		
Fonctionnement des collèges	Fonctionnement des collèges publics et privés	65 - 65511 - 221	10 691 661 €	
		65 - 65512 - 221	4 508 339 €	
Aides aux étudiants	Enseignement secondaire et supérieur	65 - 6513 - 221	12 000 €	
		65 - 6513 - 23	138 000 €	
Vie Scolaire	Frais d'études	62 - 6231 - 221		
		61 - 617 - 221		
	Sorties scolaires avec nuitées	65 - 6574 - 21	300 000 €	
		65 - 6574 - 221	10 000 €	
		65 - 65737 - 221	40 000 €	
	Organismes divers (concours scolaires, foyers des collèges, associations, CDDP)	67 - 6713 - 28	11 800 €	
		65 - 6574 - 221	32 292 €	
		65 - 6574 - 28	71 908 €	
		65 - 65738 - 28	64 000 €	
	Communes	65 - 65734 - 221	155 000 €	
CIO de COLMAR	Investissement, fonctionnement	21 - 2188 - 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
CIO de MULHOUSE	Investissement, fonctionnement	21 - 2188- 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
Actions en faveur de la jeunesse	Prévention routière et autres actions	65 - 6568 - 33	90 000 €	
		65 - 6574 - 33	357 000 €	
TOTAL			18 210 000 €	2 004 000 €

BP 2012
Récapitulation des crédits
(Recettes)

Type de recette	Imputation budgétaire	Montant
Dotation départementale d'équipement des collègues	13 - 1382 - 221	3 947 293 €
Fonds départemental pour la rémunération du personnel (hébergement)	74 - 7475 - 221	1 297 000 €
Participation des communes	13 - 1314 - 221	5 000 €
TOTAL		5 249 293 €

BP 2012 - OPERATIONS POUR ORDRE

Dépenses pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Mobilier et matériel	21 - 21841 - 221	500 000 €
Travaux	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances (dépense pour ordre inversée)	23 - 238 - 221	500 000 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE		1 500 000 €

Recettes pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Travaux (recette pour ordre inversée)	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances	23 - 238 - 221	1 000 000 €
TOTAL RECETTES POUR ORDRE		1 500 000 €

